



NE JAMAIS travailler ou conduire sous l'influence de drogues ou d'alcool.

Le plus important en bref

- Il est strictement interdit de détenir des drogues ou de l'alcool, de les distribuer sur le lieu de travail, de travailler ou de conduire sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- En cas de prise de médicaments susceptibles d'entraîner une baisse importante de la vigilance, il convient de discuter de l'exécution de l'activité avec le médecin traitant. La personne en charge de la direction doit être informée en conséquence.
- La personne en charge de la direction doit régulièrement sensibiliser aux mesures efficaces de protection de la santé, au dépistage précoce des comportements inhabituels et aux conséquences des drogues et de l'alcool.
- L'employeur a mis en place un programme de prise en charge pour aider les collaborateurs concernés à traiter une dépendance.
- Tous les collaborateurs, les collaborateurs temporaires et/ou les sous-traitants peuvent être soumis à des tests de dépistage de drogues ou d'alcool pendant les heures de travail, de manière aléatoire ou en cas de suspicion de consommation de drogues ou d'alcool, dans le respect des dispositions légales et/ou internes.